Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale de l'Alimentation
Service de la Prévention des Risques Sanitaires de la Production Primaire
Sous-direction de la Santé et de la Protection Animale
Bureau des Intrants et de la Santé Publique en Elevage

Adresse : 251 rue de Vaugirard, 75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : J-P HAUTIER
Tél : 01.49.55.86.26
Courriel institutionnel : bispe.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : 130118_JPH_VSB_ 2012_2013_RD_SA
MOD10.21 F 20/07/12

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2013-8036

Date: 07 février 2013

NOR : AGRG1303520N

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	NS DGAl/SDSPA/N2012-8154 du 18 juillet 2012 NS DGAl/SDSPA/N2012-8169 du 18 juillet 2012
Date d'expiration :	1er février 2014
Date limite de réponse/réalisation :	-
Nombre d'annexes :	6
Degré et période de confidentialité :	Tous publics

Objet : Visite sanitaire bovine - Campagne 2012 / 2013 - Bilan 2011

Références :

-Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (notamment l'annexe I relative à la production primaire) ;
-Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
-Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;
-Règlement (CE) n° 183/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux ;
-Arrêté du 28 décembre 2007 constituant un réseau de surveillance et de prévention des risques sanitaires dans la filière bovine dénommé "réseau national des visites sanitaires bovines"

Résumé :

Une visite sanitaire obligatoire doit être réalisée dans tous les élevages bovins hors centres d'insémination artificielle. La présente note a pour objet d'actualiser les notes de services relatives aux campagnes 2012 – 2013 de visites sanitaires bovines pour la fin de la campagne 2012 et la campagne 2013. Le bilan quantitatif des visites sanitaires de la campagne 2011 est annexé.

Mots-clés : Visites sanitaires bovines - campagne 2012 – 2013 – bilan 2011

Destinataires	
Pour exécution : DDPP / DDCSPP DAAF Martinique, Guyane, Réunion, Guadeloupe DRAAF(suivi d'exécution) DDTM	**Pour information** : ANSES FNB FNPL GDS France SNGTV SNVEL

Préambule

La présente note a pour objet de rappeler ou d'actualiser les instructions du 18 juillet 2012 concernant la visite sanitaire bovine pour les campagnes 2012 et 2013 :

- rappels concernant la **campagne 2012** :
  - fin des visites en exploitation : 31 décembre 2012 inclus ;
  - fin des enregistrements des visites via la téléprocédure : 31 janvier 2013 (fermeture de la téléprocédure le 1er février 2013).
- éléments nouveaux ou rappels concernant la **campagne 2013** :
  - visite des exploitations à **numéro EDE impair** dès réception de la présente note et jusqu'au 31 décembre 2013 inclus ;
  - mise en ligne de la téléprocédure : avant le 31 mars 2013. La génération des interventions 2013 sur le site de la téléprocédure ne peut être effectuée à ce stade en raison de la mise en place d'une nouvelle version de la téléprocédure ;
  - amélioration de la présentation du questionnaire de visite, en vue de l'exploitation statistique par l'Anses de 4 800 interventions tirées au sort de manière aléatoire par la DGAl, et pour lesquelles l'intégralité du questionnaire est à renseigner par le vétérinaire sanitaire ;
  - fin des enregistrements des visites via la téléprocédure : 31 janvier 2014 (fermeture de la téléprocédure le 1er février 2014).

Les dispositions apportées, différentes de celles des précédentes notes (abrogées), sont surlignées.

1. Campagne 2012

1.1. Exploitations à visiter

Les exploitations bovines à numéro EDE pair étaient à visiter avant le 31 décembre 2012.

Les vétérinaires sanitaires ont jusqu'au 31 janvier 2013 inclus pour saisir leurs visites sur le portail de téléprocédure (https://acces.agriculture.gouv.fr/sigal-vsb/). Le nom d'utilisateur et le mot de passe à indiquer par le vétérinaire sanitaire pour un accès sécurisé aux visites qui lui sont affectées sont définis sur le portail de téléprocédure.

Il n'est demandé aux vétérinaires de ne saisir que la date de réalisation de la visite et le numéro SIRET de l'établissement vétérinaire (et non celui de l'exploitation visitée) auquel le paiement doit être adressé. Chaque visite est payée au vétérinaire à hauteur de 8 actes médicaux vétérinaires (AMV).

A compter du 1er février 2013, il sera impossible pour les vétérinaires sanitaires de saisir les éléments relatifs aux visites réalisées au titre de la campagne 2012.

1.2. Contenu de la visite

A la suite du rapport du Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux sur "*La visite sanitaire bovine - Perceptions et attentes - Pistes d'évolution*" et des concertations menées avec les organisations professionnelles vétérinaires et agricoles, un nouveau formulaire et un nouveau guide du vétérinaire ont été rédigés. Ces documents ont été mis en ligne le 1er août 2012 sur le site de téléprocédure (rubrique « Documents et information »).

Le questionnaire est focalisé sur deux thématiques : "santé animale" et "pharmacie vétérinaire". Elle comprend une page libre pour des commentaires et une fiche d'information sur l'antibiorésistance à remettre et à commenter à l'éleveur.

2. Campagne 2013

2.1. Exploitations à visiter

Les exploitations bovines **à numéro EDE impair** sont à visiter dès réception de la présente note de service et jusqu'au 31 décembre 2013 inclus. La mise en ligne sur le site de la téléprocédure de ces exploitations n'est

pas possible à ce stade, mais sera faite avant le 31 mars 2013. Les vétérinaires sanitaires auront jusqu'au 31 janvier 2014 inclus pour enregistrer leurs visites sur le portail de téléprocédure.

Les vétérinaires sanitaires peuvent, dès à présent, utiliser le questionnaire figurant en annexe 3 pour effectuer les visites sanitaires dans les exploitations bovines à numéro EDE impair. La saisie des visites sur le site de la téléprocédure sera possible ultérieurement et en tout état de cause avant le 31 mars 2013.

Comme lors des campagnes précédentes :

- la liste des exploitations à visiter est établie par la DGAl, avec possibilité pour les DD(CS)PP/DAAF d'apporter des modifications à la programmation, comme l'ajout ou la suppression de visites ainsi que l'affectation de visite à un vétérinaire sanitaire ou à un autre vétérinaire sanitaire, notamment lorsque la visite est affectée à la DD(CS)PP/DAAF ;
- les centres d'insémination artificielle ne font pas l'objet de la visite sanitaire obligatoire ;
- lorsqu'une exploitation compte :
  - plusieurs numéros EDE : il n'est affecté qu'une seule visite sanitaire au cours des campagnes 2012-2013 ;
  - à la fois un numéro EDE pair et un numéro EDE impair, la visite sanitaire de l'exploitation à numéro impair est affectée à l'année 2013.
- la fiche d'élevage (annexe 2) et le questionnaire (annexe 3) complété, y compris la page de commentaires, sont à archiver 5 ans dans le registre d'élevage. Un double est conservé 5 ans par le vétérinaire sanitaire.

Chaque visite au vétérinaire sanitaire est payée à hauteur de 8 actes médicaux vétérinaires (AMV).

2.2. Contenu de la visite

Le questionnaire de la campagne 2013 (voir annexe 3) n'a subi que des modifications de présentation par rapport au questionnaire du second semestre 2012. Le but de cette nouvelle présentation est de faciliter la lisibilité du questionnaire et permettre une exploitation statistique plus fiable, par l'Anses, des données saisies sur le site de la téléprocédure par le vétérinaire sanitaire. Aucune question n'a été ni ajoutée, ni supprimée. Les modifications apportées sont les suivantes :

- améliorations rédactionnelles,
- présentation sous forme d'un "pdf modifiable" (voir mode d'emploi en annexe 1),
- dans un souci de meilleure compréhension, certaines questions ont été déplacées :

nouvelle numérotation	ancienne numérotation
question 4	question 6
question 5	question 4
question 6	question 5
question 27	question 31
question 30	question 32
question 31	question 27
question 32	question 30

Le questionnaire de la campagne 2013 n'ayant subi que des modifications de présentation, les vétérinaires qui disposeraient de questionnaires de la campagne 2012, déjà imprimés en grand nombre, peuvent donc continuer à les utiliser pour la campagne 2013. En effet, y compris pour les interventions sélectionnées en vue de l'enquête épidémiologique (voir § 2.3), l'utilisation du questionnaire 2012 lors des interventions dans les exploitations ne doit pas poser de difficultés pour la saisie des informations sur le questionnaire 2013.

La partie "commentaires/conseils du vétérinaire sanitaire" du questionnaire ne peut être saisie sur le format pdf. Ces informations devront être complétées manuellement sur un tirage papier

L'annexe 4 reprend le guide de réalisation de la visite sanitaire bovine, à l'attention des vétérinaires sanitaires. Elle rappelle les points essentiels des articles R.5141-111 et R.5141-112 du Code de la Santé Publique, relatifs respectivement aux mentions de l'ordonnance et à la délivrance des médicaments vétérinaires.

L'annexe 5 est une fiche d'information remise par le vétérinaire sanitaire à l'éleveur, et ayant pour objet de sensibiliser ce dernier à la nécessaire réduction de l'utilisation des antibiotiques en élevage.

2.3. Saisie des visites par téléprocédure

Pour la campagne 2013, il importe de valoriser les visites sanitaires en analysant d'un point de vue épidémiologique et statistique un échantillon représentatif des visites réalisées. Dans ce but, au moins 4 500 questionnaires exploitables doivent être recueillis.

Certaines des visites qui seront sélectionnées de manière aléatoire par la DGAl n'étant pas réalisables (6% au titre de l'année 2011), il est nécessaire de constituer un échantillon correspondant à 4 800 visites afin de disposer au final de 4.500 questionnaires exploitables.

En dehors de ces 4 800 visites (c'est-à-dire pour la grande majorité des visites), il ne sera pas demandé aux vétérinaires sanitaire de saisir par téléprocédure l'ensemble des données recueillies au cours des visites. Ils ne devront saisir que la date de réalisation de la visite et le numéro SIRET de l'établissement vétérinaire auquel le paiement doit être adressé (et non celui de l'exploitation visitée).

Le cas échéant, le vétérinaire sanitaire saisit également le motif de non réalisation de la visite (établissement/atelier fermé, plus de bovin ou refus de visite).

Pour les 4 800 visites sélectionnées par tirage aléatoire par la DGAl, un cadre spécifique sera ajouté à la téléprocédure indiquant au vétérinaire que sa visite fait partie du panel échantillonné. Il lui sera alors demandé de saisir l'ensemble des réponses au questionnaire, à l'exception de la partie commentaires/conseils du vétérinaire. La saisie se fait via un formulaire de saisie (format pdf) que le vétérinaire pourra télécharger à partir du site de téléprocédure. Les enregistrements seront anonymisés lors de l'analyse des données.

Une fois le questionnaire complètement saisi, le vétérinaire l'envoie à l'Anses Lyon en cliquant sur le bouton "Envoyer par messagerie" à la fin du formulaire de saisie. Ce formulaire n'est pas enregistré dans le site de la téléprocédure et donc sa consultation ne sera possible ni pour le vétérinaire, ni pour la DGAl, ni par les DD(CS)PP/DAAF. Une déclaration sur l'honneur du vétérinaire (matérialisé par une case à cocher) indiquant que l'envoi à l'Anses Lyon a bien été effectué est exigée pour la signature du formulaire de visite.

Un mode d'emploi (annexe 1), avec les pré-requis en matière informatique, sera disponible sur le site de la téléprocédure.

La DGAl mettra à disposition, sur le site de la téléprocédure et avant le 31 mars 2013, deux formats du formulaire en ".pdf" (annexe 3) :

– le premier format est un formulaire non modifiable qui pourra être utilisé dans le cas d'un usage papier ;
– le second format est identique, sur le fond et la forme au premier format. Ce formulaire est complété par un contrôle de cohérence (par exemple : lorsqu'il est répondu "non" à une question, les précisions complémentaires correspondant à une réponse "oui" sont inactivées, et réciproquement). Ce formulaire est celui qui devra être envoyé à l'Anses Lyon lors d'une intervention faisant partie de l'échantillonnage. Il pourra, dans tous les cas, être enregistré sur l'ordinateur portable du vétérinaire et complété dans l'exploitation. Le formulaire complété pourra être enregistré dans l'exploitation sur ce portable puis envoyé à l'Anses Lyon. Une impression "papier" pourra en être tirée. Dans tous les cas, pour le règlement de la visite, la date de réalisation de la visite et le numéro SIRET de l'établissement vétérinaire auquel le paiement doit être adressé (et éventuellement le motif de non-réalisation de la visite) devront être saisis sur le site de la téléprocédure.

Pour rappel (§ 2.2, 2ème alinéa), le questionnaire de la campagne 2013 n'ayant subi que des modifications de présentation, les vétérinaires qui disposeraient de questionnaires de la campagne 2012, déjà imprimés en grand nombre, peuvent donc continuer à les utiliser pour la campagne 2013.

Ces documents seront également disponibles sur le site "Mes démarches", rubrique "téléprocédure VSB" à l'adresse suivante : http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/Teleprocedure-VSB

Toutes les visites (y compris celles nécessitant un enregistrement de l'ensemble des données de la visite) seront payées 8 AMV. Il a été opté pour un montant unique de la visite, identique aux campagnes précédentes,

qu'il y ait ou non saisie de l'ensemble des données du questionnaire. En effet, sur l'ensemble des visites, la quantité de données à saisir n'est pas plus importante qu'auparavant.

3. Bilan quantitatif de la campagne 2011

Le bilan quantitatif est détaillé par département en annexe 6. En résumé et au niveau national :

Nombre de visites programmées	110 844
Nombre de visites réalisées	93 497
Taux de réalisation	89.37%
Conclusion générale des visites : Satisfaisant (S) : 84 787 visites, soit 90,8% A améliorer (A) : 8 313 visites, soit 8,9% Non satisfaisant (NS) : 281 visites, soit 0,3%	

Nombre de visites non réalisées : 17 347
Motif de non réalisation :
Délai dépassé : 11 121 (64,2%)
Plus de bovins : 3 678 (21,2%)
Etablissement fermé : 1 724 (10%)
Atelier fermé : 433 (2,5%)
Refus de visite : 387 (2,2%)

Vous voudrez bien informer, dès réception de cette note, les vétérinaires sanitaires de votre département de ces dispositions. Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés éventuellement rencontrées.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des Actions Sanitaires – C.V.O.

Jean-Luc ANGOT

VISITE SANITAIRE BOVINE

Pré-requis pour renseigner ce formulaire

UTILISEZ OBLIGATOIREMENT ADOBE READER VERSION 9.0 ou SUIVANTES

- Si vous **n'avez pas** Adobe reader :
  - Vous pouvez le télécharger gratuitement en cliquant sur ce lien http://get.adobe.com/fr/reader

- Si vous **avez** Adobe reader :
  - Pour vérifier la version, dans le menu sélectionner Aide et regarder à A propos
  - **Version antérieure à 9.0 :** téléchargez la dernière version en cliquant sur ce lien http://get.adobe.com/fr/reader
  - **Version 9.0 ou suivantes** : vous pouvez renseigner le formulaire

Mode d'emploi

1. Ouvrir Adobe Reader et à partir de ce logiciel, ouvrir le document PDF que vous venez de télécharger (Fichier>Ouvrir)

2. **Selon la réponse** que vous apportez à certaines questions, **l'accès en saisie aux questions qui leur sont liées est impossible**. *Exemple : question 5 si la réponse est 0, il est impossible de renseigner les questions 6 et 7*

3. Certaines **réponses sont obligatoires** et sont signalées par un **astérisque**. Vous ne pourrez pas valider le formulaire et une fenêtre de dialogue vous indiquera les champs qui restent à renseigner.

4. Si vous voulez **interrompre votre saisie**, **enregistrer** à l'endroit de votre ordinateur qui vous convient votre formulaire : Fichier->Enregistrer sous, et lui donner le nom **vsb_2013_XXXXXXXX** *(XX correspondant au n° EDE)*

5. Une fois votre saisie **COMPLETEMENT** terminée :
   - **Enregistrez** votre formulaire (cf. point 3 ci-dessus)
   - Cliquez sur le bouton **Envoyer par messagerie** en fin de questionnaire
   - Une 1ère boîte de dialogue **"Envoyer un message électronique"** peut s'ouvrir sous un des formats suivants :





- **Si vous utilisez une messagerie de bureau** (de type Outlook, Thunderbird...), choisissez la **première option** comme cochée sur les images ci-dessus. Un nouveau message mail s'ouvre alors avec :
  - comme adresse mail VSB2013@anses.fr (boîte mail sécurisée de l'Anses Lyon dédiée spécifiquement)
  - comme objet : VSB 2013
  - comme pièce jointe un fichier de données XML contenant les données saisies
  - **N'apportez aucune modification** à ce mail et cliquez sur "Envoyer" pour transmettre ce message. **Un accusé de réception vous sera envoyé.**

- **Si vous utilisez une messagerie internet** (de type hotmail, yahoo...), vous devrez :
  - cliquer sur **annuler**. Ne pas utilisez l'option Messagerie internet ou messagerie web
  - **ouvrir votre messagerie internet**
  - ajouter en **pièce jointe** le fichier PDF enregistré sur votre ordinateur à l'endroit que vous avez choisi
  - indiquer comme adresse mail **VSB2013@anses.fr**
  - indiquer comme objet : VSB 2013
  - cliquer sur "Envoyer" pour transmettre ce message. **Un accusé de réception vous sera envoyé.**

- **Si vous ne recevez pas d'accusé de réception**, envoyez directement le formulaire PDF complété à VSB2013@anses.fr en précisant dans l'objet du mail VSB 2013.

ANNEXE 2

VISITE SANITAIRE BOVINE
Fiche d'élevage :

Code barre
N° intervention

Fiche d'élevage fournie déjà remplie au vétérinaire sanitaire à partir du portail de téléprocédure
Les données sont celles du jour de l'édition du document

Site d'élevage visité :
Raison sociale :
n° EDE :
n° SIRET :
Nom et prénom du responsable :
adresse :
commune :
Téléphone :

Effectif bovin :
Moins de 6 semaines
De 6 semaines à 6 mois :
De 6 mois à 12 mois :
De 12 mois à 24 mois :
Plus de 24 mois (mâles) :
Plus de 24 mois (femelles) :
Total :

Vétérinaire sanitaire
Nom, prénom :
n° ordinal :
adresse :
Téléphone :
e-mail :

ANNEXE 3
Questionnaire

VISITE SANITAIRE BOVINE

N° EDE * : | | | | | | | | | Nom et prénom de l'éleveur :

La visite sanitaire permet à chaque éleveur de bénéficier des conseils de son vétérinaire sanitaire sur certains points de maîtrise sanitaire de l'élevage : la santé animale (en particulier la prévention de la tuberculose bovine) et l'utilisation des antibiotiques. La visite sanitaire permet ainsi à l'éleveur d'envisager des solutions aux éventuels problèmes et ce, avant que ceux-ci ne soient générateurs de dangers pour le consommateur ou les animaux. Les données relevées au cours de la visite ne seront pas remontées à la DD(CS)PP. Seule une analyse statistique de quelques milliers de formulaires pris au hasard et rendus anonymes sera conduite.
Ce document complété est à conserver au moins 5 ans dans le registre d'élevage. Une copie est à conserver au moins 5 ans par le vétérinaire sanitaire.

1. Contention

Question 1

Lors des deux dernières campagnes de dépistage collectif (tuberculination ou autre prophylaxie), combien d'animaux qui devaient être testés n'ont pas pu l'être en raison de problèmes de contention ?
(plusieurs réponses possibles)

- ☐ moins de 5 animaux, et tous âgés de moins de 24 mois
- ☐ moins de 5 animaux, dont certains âgés de plus de 24 mois
- ☐ 5 animaux et plus, tous âgés de moins de 24 mois
- ☐ 5 animaux et plus, dont certains âgés de plus de 24 mois
- ☐ sans objet (exemple : pas de dépistage)

Question 2

Y a t-il eu un ou plusieurs accidents (personnes ou animaux) lié(s) à la contention des animaux à l'occasion des opérations de dépistage au cours des deux ans précédents ?
(plusieurs réponses possibles)

- ☐ non
- ☐ oui avec dégât matériel
- ☐ oui avec animal blessé
- ☐ oui avec personne blessée
- ☐ pas d'opération de dépistage

Question 3

Pour la réalisation des opérations de dépistage prophylactique (tuberculination ou autre prophylaxie), combien de personnes sont (seraient) généralement mobilisées en plus du vétérinaire ?
(1 seule réponse possible)

- ○ 0
- ○ 1
- ○ 2
- ○ 3
- ○ 4 ou plus

2. Biosécurité

Question 4

Numéros des départements dans lesquels les bovins de l'exploitation pâturent.
(plusieurs réponses possibles)

☐ 01	☐ 02	☐ 03	☐ 04	☐ 05	☐ 06	☐ 07	☐ 08	☐ 09	☐ 10	☐ 11	☐ 12	☐ 13
☐ 14	☐ 15	☐ 16	☐ 17	☐ 18	☐ 19	☐ 2A	☐ 2B	☐ 21	☐ 22	☐ 23	☐ 24	☐ 25
☐ 26	☐ 27	☐ 28	☐ 29	☐ 30	☐ 31	☐ 32	☐ 33	☐ 34	☐ 35	☐ 36	☐ 37	☐ 38
☐ 39	☐ 40	☐ 41	☐ 42	☐ 43	☐ 44	☐ 45	☐ 46	☐ 47	☐ 48	☐ 49	☐ 50	☐ 51
☐ 52	☐ 53	☐ 54	☐ 55	☐ 56	☐ 57	☐ 58	☐ 59	☐ 60	☐ 61	☐ 62	☐ 63	☐ 64
☐ 65	☐ 66	☐ 67	☐ 68	☐ 69	☐ 70	☐ 71	☐ 72	☐ 73	☐ 74	☐ 75	☐ 76	☐ 77
☐ 78	☐ 79	☐ 80	☐ 81	☐ 82	☐ 83	☐ 84	☐ 85	☐ 86	☐ 87	☐ 88	☐ 89	☐ 90
☐ 91	☐ 92	☐ 93	☐ 94	☐ 95	☐ 971	☐ 972	☐ 973	☐ 974	☐ 976			

Question 5 *

Combien d'autres exploitations ont des troupeaux bovins qui pâturent sur des parcelles contiguës à celle(s) de votre exploitation y compris de façon occasionnelle (voisins de pâtures) ?
(1 seule réponse possible)

◯ 0 si 0, cocher la case et passer directement à question 8
◯ 1 à 3
◯ 4 à 10
◯ plus de 10

Question 6 *

Connaissez-vous tous vos voisins de pâtures ?
(1 seule réponse possible)

◯ oui ◯ non ◯ ne sait pas

Parmi vos voisins de pâtures, y en a-t-il qui ont une activité de négociant ou partagent une même pâture à plusieurs ?
(1 seule réponse possible)

◯ oui ◯ non ◯ ne sait pas

Question 7

Pensez-vous que les clôtures permettent une bonne séparation entre votre troupeau et ceux des exploitations voisines ?
(plusieurs réponses possibles)

☐ non car il n'y a pas de clôture
☐ en partie car des contacts mufle à mufle sont possibles
☐ en partie car des franchissements occasionnels sont possibles
☐ oui car les clôtures interdisent les contacts entre animaux et le franchissement de la clôture

Question 8 *

Lors des deux années précédentes, combien de fois est-il arrivé que des bovins de votre exploitation soient mélangés accidentellement à des bovins appartenant à des troupeaux d'autre(s) exploitation(s) ?
(1 seule réponse possible)

◯ jamais
◯ 1 fois
◯ 2 ou 3 fois
◯ plus de 3 fois

Question 9

Lors des deux années précédentes, est-il arrivé que les bovins aillent en pâturage commun avec des bovins appartenant à des troupeaux d'autres exploitations (pâture communale, estive, pension, vente d'herbe sur pied...) ?
(une seule réponse possible)

◯ oui ◯ non

Si oui * :

Aviez-vous connaissance du statut sanitaire des animaux avec lesquels vos animaux ont été mélangés ?

◯ oui ◯ non ◯ ne sait pas

Question 10

Lors des deux années précédentes, est-il arrivé que les bovins soient prêtés ou mis en pension, conduisant à un mélange de bovins appartenant à des troupeaux de différentes exploitations (mise en pension, prise en pension, taureaux commun...) ?
(une seule réponse possible)

◯ oui ◯ non

Si oui * :

Aviez-vous connaissance du statut sanitaire des animaux avec lesquels vos animaux ont été mélangés ?

◯ oui ◯ non ◯ ne sait pas

3. Dépistage lors des mouvements d'animaux

Question 11

Lorsqu'un bovin est introduit dans votre élevage et qu'il subit des tests de contrôle à l'introduction, est-il isolé des autres animaux en attendant le résultat des tests ?
(1 seule réponse possible)

◯ toujours
◯ parfois
◯ jamais
◯ sans objet (pas de bovins introduits ou pas de test à l'entrée)

4. Dépistage de la tuberculose

Question 12 *

L'élevage est-il soumis au dépistage "tuberculose" ? *(1 seule réponse possible)*

◯ oui ◯ non si non cocher la case et passer directement à la question 16

Question 13 *

En hiver, dans les conditions actuelles de réalisation de tests tuberculiniques et en l'absence d'incidents, combien de demi-journées seraient nécessaires pour assurer :
(4 réponses obligatoires) (nombres entiers uniquement. Si la durée est inférieure à ½ journée, indiquer 1)

- la réalisation de tuberculinations sur :
  - l'ensemble des animaux de plus de 6 mois du troupeau ? ☐
  - l'ensemble des animaux de plus de 24 mois du troupeau ? ☐
- la lecture des résultats de tuberculinations sur :
  - l'ensemble des animaux de plus de 6 mois du troupeau ? ☐
  - l'ensemble des animaux de plus de 24 mois du troupeau ? ☐

Question 14 *

Lors de la dernière opération **d'intradermo tuberculination** les animaux étaient (*cette question porte sur toute la durée de l'opération, plusieurs réponses peuvent être cochées si les situations étaient différentes d'une demi-journée à l'autre*) :
(plusieurs réponses possibles)

- ☐ attachés aux cornadis
- ☐ dans un couloir de contention permettant l'accès facile à l'encolure
- ☐ dans un couloir de contention ne permettant pas l'accès facile à l'encolure
- ☐ libres dans la stabulation
- ☐ autre

Question 15 *

Lors de la dernière opération de **lecture** des résultats de tuberculination, les animaux étaient (*cette question porte sur toute la durée de l'opération, plusieurs réponses peuvent être cochées si les situations étaient différentes d'une demi-journée à l'autre*) :
(plusieurs réponses possibles)

- ☐ attachés aux cornadis
- ☐ dans un couloir de contention permettant l'accès facile à l'encolure
- ☐ dans un couloir de contention ne permettant pas l'accès facile à l'encolure
- ☐ libres dans la stabulation
- ☐ autre

5. Suivi sanitaire permanent (pharmacie vétérinaire)

Question 16 *

Avez-vous opté pour le suivi sanitaire permanent comprenant bilan sanitaire, protocole de soins et visites régulières de suivi ?
(une ou plusieurs réponses possibles)

◯ oui ◯ non si non cocher la case et passer directement à la question 20

Si oui :

- Combien de bilans sanitaires et de protocoles de soins ont-ils été établis ? ☐
- Combien de mois, arrondis à l'entier inférieur, se sont-ils écoulés entre la date du bilan sanitaire d'élevage et des protocoles de soins et la date de la dernière prescription hors examen clinique ?

nbr. mois : ☐ ou ☐ ne sait pas

Question 17 *

Dans le cadre du suivi sanitaire permanent, des visites régulières de suivi sont-elles effectuées ?
(une ou plusieurs réponses possibles)

◯ oui ◯ non

Si oui :

- Combien de mois (arrondis à l'entier inférieur) se sont-ils écoulés entre la dernière visite de suivi et la visite durant laquelle le protocole de soins et le bilan sanitaire ont été réalisés ?

nbr. mois : ☐ ou ☐ ne sait pas

- Cette visite a-t-elle été effectuée à l'occasion d'un autre déplacement du vétérinaire dans l'élevage ?

◯ oui ◯ non ◯ ne sait pas

Question 18

Des mesures sanitaires sont-elles définies dans le protocole de soins pour les maladies prioritaires ayant une composante bactérienne?
(plusieurs réponses possibles)

◯ oui ◯ non

Si oui, ont-elles effectivement été mises en place ?
cocher A = entièrement réalisées, B = en partie, ou C = pas du tout réalisées

◯ A : entièrement réalisées ◯ B : en partie ◯ C : pas du tout réalisées

Si non, si non cocher la ou les cases et passer directement à la question 20

☐ il n'y a pas de mesures sanitaires définies

☐ il n'y a pas d'infection bactérienne listée dans le protocole de soins

Question 19

Des mesures de prévention vaccinale sont-elles définies dans le protocole de soins pour les affections d'origine bactérienne listées dans le protocole de soins ?
(plusieurs réponses possibles)

◯ oui ◯ non

Si oui, ont-elles effectivement été mises en place ?
cocher A = entièrement réalisées, B = en partie, ou C = pas du tout réalisées

◯ A : entièrement réalisées ◯ B : en partie ◯ C : pas du tout réalisées

Si non,

☐ car il n'y pas de vaccin disponible pour les affections listées

☐ car les mesures sanitaires sont en mesure de permettre une amélioration de la situation sanitaire

☐ mais il existe des vaccins disponibles pour les affections listées

6. Modalités de prescription et d'utilisation des antibiotiques

Question 20 *

Parmi les médicaments présents sur l'exploitation, existe-t-il un médicament vétérinaire contenant au moins un antibiotique ?
(1 réponse possible)

◯ oui (si oui : s'il en existe plusieurs et pour la suite de l'exercice, **le vétérinaire choisit l'un d'entre eux dans l'ordre décroissant de préférence parmi les 3 premiers choix figurant dans le tableau ci-après**. Dans tous les cas, indiquer le choix fait en cochant la case correspondante.)

◯ non (si non : demandez à l'éleveur la dernière ordonnance ayant permis de prescrire et de délivrer un ou plusieurs médicaments vétérinaires contenant un antibiotique et complétez le tableau ci-après de la même manière.)

◯	**1**	un médicament vétérinaire contenant un antibiotique critique devant être administré par voie parentérale ou per os. *NB : les antibiotiques critiques sont ceux appartenant à la famille des Céphalosporines de 3ème et 4 ème génération ou à celle des Fluoroquinolones*
◯	**2**	un médicament vétérinaire contenant un antibiotique non critique devant être administré par voie parentérale ou per os
◯	**3**	un médicament vétérinaire contenant un antibiotique devant être administré par voie locale
◯	**4**	pas d'antibiotique, ni d'ordonnance prescrivant un ou des antibiotique(s) *(cocher la case 4 et passer directement à la partie conseils/commentaires du vétérinaire sanitaire)*

Question 21

Quel est le nom commercial complet du médicament retenu pour l'exercice ?

Ce médicament utilisé pour les bovins dispose-t-il d'une autorisation de mise sur le marché pour l'espèce bovine ?

◯ oui ◯ non

Question 22 *

A quelle (s) famille(s) le ou les antibiotiques contenus dans le médicament retenu pour l"exercice appartien(nen)t-il(s)? (dans la dernière colonne, mettre une croix dans la ou les cellule(s) concernée(s). (plusieurs réponses possibles)

☐ 01 Céphalosporines de 3ème ou 4ème génération ☐ 02 Fluoroquinolones	Antibiotiques critiques
☐ 03 Aminoglycosides ☐ 04 B lactamines ☐ 05 Lincosamides ☐ 06 Macrolides ☐ 07 Phénicolés ☐ 08 Pleuromutilines ☐ 09 Polypeptides ☐ 10 Sulfamides ☐ 11 Tétracyclines ☐ 12 Autres	Autre(s) famille(s) d'antibiotique(s)

Question 23

L'ordonnance est-elle présente ?
(1 ou plusieurs réponses possibles)

◯ oui ◯ non

Si oui, d'après l'ordonnance ayant permis sa délivrance et sa détention, le médicament retenu pour l'exercice a-t-il été prescrit ?

☐ pour une affection prévue dans le protocole de soins

☐ suite à un examen clinique

☐ pour une affection non prévue dans le protocole de soins et sans examen clinique

Question 24

La **dernière utilisation** du médicament retenu pour l'exercice correspond-elle au traitement ?
(1 seule réponse possible)

◯ de la même affection prévue dans le protocole de soins

◯ d'une autre affection prévue dans le protocole de soins

◯ de l'affection ayant fait l'objet d'un examen clinique

◯ aucune des propositions précédentes

Question 25

Lors de la dernière utilisation du médicament retenu pour l'exercice, combien d'autre(s) antibiotique(s) l'animal a-t-il reçu en même temps **et par la même voie d'administration** que le médicament retenu pour l'exercice ? Indiquer à quelle (s) famille(s) appartiennent ces antibiotique(s).
(une ou plusieurs réponses possibles)

◯ 0 ◯ 1 ◯ 2 ou plus

Familles concernées *

☐ 01 Céphalosporines de 3ème ou 4ème génération ☐ 02 Fluoroquinolones	Antibiotiques critiques
☐ 03 Aminoglycosides ☐ 04 B lactamines ☐ 05 Lincosamides ☐ 06 Macrolides ☐ 07 Phénicolés ☐ 08 Pleuromutilines ☐ 09 Polypeptides ☐ 10 Sulfamides ☐ 11 Tétracyclines ☐ 12 Autres	Autre(s) famille(s) d'antibiotique(s)

Question 26

Interrogez l'éleveur : « De votre propre initiative, vous arrive-t-il d'utiliser ce médicament pour d'autres maladies?»
(1 seule réponse possible)

◯ oui ◯ non

Question 27

Au cours des douze derniers mois, combien de traitements ont-ils été effectués avec ce médicament et enregistrés dans le registre d'élevage ?
NB 1 : si un animal a été traité plusieurs fois, prendre en compte le nombre total de traitements,
NB 2 : au delà de 10 traitements, fournir une estimation à 10 % près.
(1 seule réponse possible)

nbr. de traitements : ☐

7. Utilisation de l'ordonnance prescrivant un antibiotique

- *Utilisez l'ordonnance prescrivant l'antibiotique retenu pour l'exercice précédent.*
- *En l'absence d'ordonnance prescrivant l'antibiotique retenu pour l'exercice précédent ou si vous avez répondu non à la question 20, prenez dans les documents de l'éleveur la dernière ordonnance comprenant une prescription d'antibiotique.*

Question 28 *

Les mentions réglementaires sont-elles toutes présentes sur l'ordonnance donnant lieu à l'exercice?
(une mention incomplète ou illisible doit être considérée comme une mention absente, voir à la fin du guide du vétérinaire sanitaire, le rappel des mentions réglementaires de l'ordonnance)
(1 seule réponse possible)

◯ oui ◯ non

Question 29 *

Si l'ordonnance est manuscrite, faire lire l'ordonnance par l'éleveur.
A-t-il réussi à lire toutes les mentions de l'ordonnance sans erreur?
Si l'ordonnance est imprimée, cocher la case Sans Objet.
(1 seule réponse possible)

◯ oui ◯ non ◯ sans objet

Question 30

Le dernier traitement réalisé avec l'ordonnance a-t-il été enregistré dans le registre d'élevage?
Cette question doit être l'occasion pour le vétérinaire d'insister sur les intérêts à la fois réglementaires et techniques du registre d'élevage.
(1 seule réponse possible)

◯ oui ◯ non ◯ pas de registre

8. Modalités générales d'utilisation des antibiotiques

Question 31

Interrogez l'éleveur : "Avant d'utiliser un antibiotique vétérinaire, relisez-vous l'ordonnance?"
(1 seule réponse possible)

◯ oui toujours ◯ souvent ◯ parfois ◯ jamais

Question 32

Interrogez l'éleveur : « Pour chacune des 3 mentions ci-dessous, diriez vous que vous respectez la mention concernée » :
(un seule réponse par ligne)

- le schéma thérapeutique (dose, durée, fréquence ou voies d'administration) ◯ toujours ◯ très fréquemment ◯ souvent ◯ parfois ◯ jamais
- le temps d'attente ◯ toujours ◯ très fréquemment ◯ souvent ◯ parfois ◯ jamais
- l'identification des animaux sur l'ordonnance ◯ toujours ◯ très fréquemment ◯ souvent ◯ parfois ◯ jamais

9. Commentaires / conseils du vétérinaire sanitaire

Date de la visite : ___ / ___ / ___

Eleveur (nom et signature)

Vétérinaire sanitaire (nom et signature)

Ce document est à conserver au moins 5 ans dans le registre d'élevage.
Une copie est à conserver au moins 5 ans par le vétérinaire sanitaire.

Guide de réalisation de la visite sanitaire bovine destiné au vétérinaire sanitaire

La visite sanitaire bovine (VSB) doit être conduite afin de d'atteindre les objectifs ci-dessous et permettre la valorisation des réponses obtenues. Compte tenu de la durée limitée de la visite et des campagnes précédentes de visites, la VSB est spécifiquement axée sur la santé animale (en particulier la prévention de la tuberculose bovine) et l'utilisation des antibiotiques.

1. Les objectifs pour les volets 1 à 4 « Contention, biosécurité, dépistage des mouvements, tuberculose »

Objectifs pédagogiques

- Générer une discussion de sensibilisation entre l'éleveur et le vétérinaire sur les conditions de la réalisation du dépistage (contention des animaux), cela ne concerne pas tous les élevages mais c'est indispensable dans tousles élevages concernés ;
- Générer une discussion de sensibilisation entre l'éleveur et le vétérinaire sur la biosécurité comprenant :
    - l'isolement du troupeau en pâture vis à vis des autres bovins (clôtures, mélange de troupeaux) ;
    - l'isolement des animaux introduits en attendant le résultat des tests à l'introduction.

Objectifs épidémiologiques statistiques

- Disposer d'un indicateur de risque de biais de classement pour l'analyse des résultats d'intradermo tuberculination et identifier des programmes à mener pour améliorer la situation ;
- Disposer de mesures de facteurs de risque pour des études analytiques en complément de l'analyse des résultats de surveillance.

2. Les objectifs pour les volets 5 à 8 « suivi sanitaire permanent et utilisation des antibiotiques »

Le volet antibiotique de la VSB est ciblé sur deux objectifs, l'un pédagogique, l'autre d'évaluation de la mise en oeuvre du décret prescription-délivrance ainsi que de la maîtrise, par les vétérinaires et les éleveurs, des modalités d'utilisation des antibiotiques, notamment les antibiotiques critiques.

Le 1er objectif doit avant tout permettre au vétérinaire sanitaire de sensibiliser, dans le cadre de la VSB, les éleveurs au risque de santé publique que constitue l'antibiorésistance. Il pourra ainsi aborder la dimension de santé publique, les objectifs de moindre utilisation et de préservation de l'efficacité des antibiotiques, le rôle de l'éleveur aussi bien dans le domaine de la prévention, grâce notamment au recours aux moyens de prophylaxie sanitaire et médicale, que dans celui du respect des mentions de l'ordonnance.

Le second objectif permettra de suivre la mise en place par l'éleveur et le vétérinaire des dispositions de l'arrêté d'application (1) du décret prescription délivrance (2). En effet, dans ce cadre, l'ordonnance joue un rôle particulièrement important : elle doit être fiable et bien utilisée par l'éleveur.

(1) Arrêté du 24 avril 2007 relatif à la surveillance sanitaire et aux soins régulièrement confiés au vétérinaire pris en application de l'article L. 5143-2 du code de la santé publique.
(2) Décret 2007-596 du 24 avril 2007 relatif aux conditions et modalités de prescription et de délivrance au détail des médicaments vétérinaires et modifiant le code de la santé publique

Objectifs pédagogiques

- Générer une discussion de sensibilisation entre l'éleveur et le vétérinaire sur :
- le respect des conditions attachées au suivi sanitaire permanent particulièrement sur celles portant sur les mesures de prévention des maladies ayant une composante bactérienne,
- la question de santé publique et l'importance des antibiotiques critiques,
- le respect des mentions de l'ordonnance (article R.5141-111 du code de la santé publique) et les risques d'utilisation inappropriée tels que l'auto-médication ou le sous-dosage par exemple.

Objectif d'évaluation statistique au niveau national de la mise en place du décret prescription-délivrance et des modalités d'utilisation des antibiotiques

- évaluation de certains aspects importants du suivi sanitaire permanent.
- Les modalités d'utilisation des antibiotiques et les risques qu'elles peuvent induire seront évalués : recours à la cascade, polythérapie et le rôle de l'ordonnance.

3. Les attendus de la visite, question par question

Valorisation attendue

Q1	Quantification d'un des risques d'échec de la surveillance en élevage liés aux problèmes de contention. L'interprétation est semi-quantitative et il n'est pas nécessaire de vérifier dans les DAP le nombre d'animaux non prélevés.
Q2	Documenter objectivement les risques liés à la prophylaxie et justifier des programmes d'amélioration
Q3	Objectiver l'ampleur du chantier de prophylaxie en fonction de sa taille, des moyens de contention et justifier des programmes d'amélioration (on dispose par ailleurs des effectifs)
Q4 Q5 Q6	Quantification d'un facteur de risque lié au voisinage en pâture, préparation d'éventuelles enquêtes épidémiologiques pour les DD(CS)PP (besoin exprimé par plusieurs DD(CS)PP), sensibiliser au risque que cela représente
Q7	Question subjective, l'objectif est surtout de sensibiliser l'éleveur sur l'état de ses clôtures.
Q8 Q9 Q10	Quantification d'un facteur de risque lié au voisinage, préparation d'éventuelles enquêtes épidémiologiques pour les DD(CS)PP (sur une plus grande période)
Q11	Connaître les pratiques de terrain et sensibiliser à l'importance de l'isolement des animaux dont le statut sanitaire est inconnu
Q13	Connaître le temps nécessaire à la prophylaxie à mettre en relation avec la taille des troupeaux et les moyens de contention et justifier des programmes d'amélioration
Q14 Q15	Connaître les conditions de réalisation du dépistage et de lecture, indicateur de biais de classement potentiel
Q16 Q17	Connaître le niveau de respect des conditions du suivi sanitaire permanent
Q18	Évaluer la place accordée à la prophylaxie sanitaire et sensibiliser l'éleveur aux bonnes pratiques sanitaires qui permettent de diminuer le recours aux antibiotiques.
Q19	Évaluer la place accordée à la prophylaxie médicale et aux alternatives qui permettent de diminuer le recours aux antibiotiques. Sensibiliser l'éleveur à l'intérêt d'une démarche de prévention en l'invitant à comparer tous les coûts, directs (perte de revenus et de production) et indirects (le temps passé au traitement des animaux malades), liés aux affections bactériennes, à ceux des actions préventives tels que la vaccination ou l'aménagement de locaux, des niches individuelles, l'achat d'un pèse-colostrum, etc.
Q20	Le vétérinaire définira les antibiotiques critiques et sensibilisera l'éleveur à leur importance en insistant sur les dangers de l'automédication.
Q21	Évaluation du recours à la cascade
Q22	Évaluation semi-quantitative des familles d'antibiotiques utilisées en élevage de bovins
Q23	Description des modalités de prescription
Q24	Évaluation de la conformité de la dernière utilisation avec l'ordonnance ayant permis la détention.
Q25	Évaluation du nombre d'antibiotiques reçus simultanément par un animal (polythérapie).
Q26	Évaluation de l'auto-médication et sensibilisation aux risques
Q27	Évaluation semi-quantitative des risques au sein de l'élevage en fonction du volume de prescription des antibiotiques.
Q28	Évaluation de la qualité de l'ordonnance, du soin porté par le vétérinaire au respect des mentions obligatoires
Q29	Un des buts de l'ordonnance est de fournir à l'éleveur un support lui permettant d'administrer dans les meilleures conditions possibles les traitements. Cette question permet de vérifier si l'ordonnance est lisible
Q30	Respect des règles de traçabilité. Cette question doit être l'occasion pour le vétérinaire d'insister sur l'intérêt du registre d'élevage en tant que support de correspondance et d'information entre l'éleveur et le vétérinaire, avec des questions du type : - « *Présentez-vous le registre d'élevage au vétérinaire lors de ses interventions ?* » ; - « *Lors de son intervention, le vétérinaire vous demande-t-il de présenter le registre d'élevage ?* »
Q31	Évaluation de l'intérêt que l'éleveur accorde à l'ordonnance
Q32	Préciser les cas où l'éleveur s'écarte des mentions de l'ordonnance pour le sensibiliser aux risques de ces pratiques

Les mentions de l'ordonnance :
extrait de l'article R.5141-111 du Code de la Santé Publique

I. - Sans préjudice des dispositions applicables aux médicaments classés comme stupéfiants, toute prescription de médicaments mentionnés à l'article L. 5143-5, ainsi qu'au II de l'article L. 234-2 du code rural et de la pêche maritime, est rédigée, après un diagnostic vétérinaire, sur une ordonnance qui indique lisiblement :

1° Les nom, prénom et adresse du vétérinaire, son numéro national d'inscription au tableau de l'ordre lorsqu'il est tenu de s'y inscrire et sa signature ;
2° Les nom, prénom ou la raison sociale et l'adresse du détenteur des animaux ;
3° La date de la prescription et, le cas échéant, la date de la dernière visite lorsqu'elles sont différentes ;
4° L'identification des animaux : l'espèce ainsi que l'âge et le sexe, le nom ou le numéro d'identification de l'animal ou tout moyen d'identification du lot d'animaux ;
5° La dénomination ou la formule du médicament vétérinaire ; lorsque la prescription concerne un aliment médicamenteux, la dénomination ou la formule du prémélange médicamenteux devant être incorporé dans cet aliment ainsi que son taux d'incorporation ;
6° La posologie, la quantité prescrite et la durée du traitement ; lorsque la prescription concerne un aliment médicamenteux, la quantité d'aliment médicamenteux indiquée en kilogrammes, ainsi que la proportion d'aliment médicamenteux dans la ration journalière et la durée du traitement ;
7° La voie d'administration et, le cas échéant, le point d'injection ou d'implantation ;
8° Dans le cas d'animaux dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine, le temps d'attente, même s'il est égal à zéro.

Délivrance des médicaments vétérinaires :
extrait de l'article R.5141-112 du Code de la Santé Publique

Lors de la délivrance des médicaments vétérinaires prescrits conformément aux dispositions de l'article R. 5141-111, le pharmacien ou le vétérinaire transcrit aussitôt à la suite, à l'encre, sans blanc ni surcharge, cette délivrance sur un registre ou l'enregistre par tout système approprié ne permettant aucune modification des données qu'il contient après validation de leur enregistrement. Les systèmes d'enregistrement permettent une édition immédiate à la demande de toute autorité de contrôle des mentions prévues au présent article, chaque page éditée devant comporter le nom et l'adresse de l'officine ou du domicile professionnel d'exercice vétérinaire. Les données qu'ils contiennent doivent figurer sur un support garantissant leur pérennité et leur intégrité. Elles doivent en outre être dupliquées sur deux supports distincts, le premier servant à la consultation habituelle, le second étant gardé en réserve. Les données archivées doivent pouvoir être accessibles, consultées et exploitées pendant la durée de leur conservation.

Les transcriptions ou les enregistrements comportent pour chaque médicament les mentions suivantes :

1° Un numéro d'ordre ;
2° Les nom, prénom ou raison sociale et adresse du détenteur des animaux, ou la mention " usage professionnel " ;
3° Le nom ou la formule du médicament ;
4° La quantité délivrée ;
5° Le nom du prescripteur ;
6° La date de la délivrance ;
7° Le numéro de lot de fabrication des médicaments ;
8° La mention : " médicaments remis par... " avec indication de l'intermédiaire qui remet les médicaments dans les conditions du II du présent article, lorsqu'il s'agit de médicaments autres que des aliments médicamenteux.

Le vétérinaire est dispensé de la transcription ou de l'enregistrement de ces mentions si les ordonnances qu'il rédige sur des feuillets provenant de carnets à souche ou qu'il destine à une édition informatique sont numérotées. Il est tenu de conserver les duplicatas de ces ordonnances dans les mêmes conditions que le registre ou l'enregistrement susmentionné.

Le pharmacien ou le vétérinaire, au moins une fois par an, compare la liste des médicaments entrés et sortis avec celle des médicaments en stock, toute divergence devant être consignée dans un rapport.

Les registres ou les enregistrements informatisés sont conservés pendant une durée de dix ans et sont tenus à la disposition des autorités de contrôle pendant la durée prescrite. Ces enregistrements doivent pouvoir être édités sur papier et être classés par détenteur de l'animal, par médicament et par ordre chronologique. Ils sont mis à la disposition des autorités de contrôle à leur demande.

Le pharmacien ou le vétérinaire reporte immédiatement sur l'ordonnance remise au détenteur des animaux, la date de délivrance, le numéro d'ordre sous lequel la délivrance a été transcrite ou enregistrée, ainsi que la

quantité délivrée et, le cas échéant, la mention " médicaments remis par... " avec indication de l'intermédiaire qui remet ces médicaments dans les conditions du II du présent article, s'il s'agit de médicaments autres que des aliments médicamenteux, et accompagne ces mentions de ses nom et adresse. Le vétérinaire, lorsqu'il effectue la délivrance, indique, sur le duplicata de l'ordonnance qu'il conserve, la date de délivrance, la quantité délivrée, le numéro de lot des médicaments et, le cas échéant, la mention " médicaments remis par... " avec indication de l'intermédiaire qui remet ces médicaments dans les conditions du II du présent article, s'il s'agit de médicaments autres que des aliments médicamenteux.

Les indications mentionnées à l'alinéa précédent sont reportées sur l'ordonnance en cas de renouvellement.

ANNEXE 5

Fiche d'information annexée à la grille de la visite, remise et discutée avec l'éleveur

REDUIRE L'UTILISATION DES ANTIBIOTIQUES EN ELEVAGE : UN ENJEU MAJEUR DE SANTE PUBLIQUE

Les antibiotiques sont indispensables à la conduite de l'élevage mais, pour préserver leur efficacité, seules les quantités strictement indispensables doivent être utilisées.

Chaque éleveur a un rôle à jouer dans la lutte contre l'antibiorésistance, en respectant des règles simples d'utilisation, pour le bénéfice conjoint de la santé publique et de l'économie de l'élevage.

écoantibio2017
Réduire l'utilisation des antibiotiques vétérinaires : diminuer, c'est possible

Recommandations

Chaque éleveur peut participer avec l'ensemble des acteurs concernés à la lutte contre l'antibiorésistance en respectant quelques principes simples de bonne utilisation.

•En privilégiant au maximum la prévention et en respectant les bonnes pratiques d'hygiène et d'élevage

Une alimentation suffisante et équilibrée, un logement adéquat bien entretenu, des actes de soins réalisés avec hygiène constituent des points clés pour avoir des animaux en bonne santé et résistant aux maladies.
Suivre ces règles de base permet de moins recourir à l'utilisation des antibiotiques.

•En ayant obligatoirement recours au vétérinaire pour la prescription

Le vétérinaire est la seule personne autorisée à prescrire un antibiotique. En cas de doute, il convient de l'appeler le plus tôt possible pour éviter d'agir trop tardivement, à un stade où l'infection ne peut plus être combattue. L'identification de l'affection en cause constitue un point clé.

L'utilisation d'un thermomètre permet très souvent la détection d'un épisode fébrile et d'une éventuelle infection bactérienne qui nécessite l'utilisation d'antibiotiques : soit suite à un examen par le vétérinaire du ou des animaux concernés, soit dans le cadre du protocole de soins.

•En respectant la prescription

La prescription du vétérinaire repose sur sa connaissance de la maladie et des médicaments vétérinaires. Les non-respects de la durée du traitement ou des doses prescrites sont des facteurs qui contribuent à augmenter de manière importante le risque d'apparition de phénomènes d'antibiorésistance.

Il est donc inutile, dangereux et éventuellement coûteux :

•d'arrêter un traitement en cours avant le terme prescrit,
•de changer de traitement de sa propre initiative sans avis du vétérinaire,
•de donner des doses inférieures ou supérieures à celles figurant sur l'ordonnance,
d'influer sur le choix du vétérinaire..

Dép.	Nom département	**Programmées**	**Non réalisables**	Etablissement fermé	Atelier fermé	Plus de bovins	Refus de visite	**Réalisables**	délai dépassé	**Réalisées**	Taux de réalisation	S	A	NS

ANNEXE 6 : BILAN QUANTITATIF DE LA CAMPAGNE 2011 DES VISITES SANITAIRES BOVINES

Dép.	Nom département	**Programmées**	**Non réalisables**	Etablissement fermé	Atelier fermé	Plus de bovins	Refus de visite	**Réalisables**	délai dépassé	**Réalisées**	Taux de réalisation	S	A	NS
1	AIN	1064	133	26	15	89	3	931	58	873	93,77%	750	120	3
2	AISNE	837	22	9	0	13	0	815	87	728	89,33%	659	68	1
3	ALLIER	1884	106	52	10	41	3	1778	54	1724	96,96%	1591	120	13
4	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	135	6	1	0	5	0	129	9	120	93,02%	116	4	0
5	HAUTES-ALPES	276	12	1	2	9	0	264	0	264	100,00%	230	33	1
6	ALPES-MARITIMES	58	9	4	2	3	0	49	6	43	87,76%	24	17	2
7	ARDECHE	740	33	10	1	20	2	707	41	666	94,20%	603	61	2
8	ARDENNES	927	40	5	0	33	2	887	68	819	92,33%	758	60	1
9	ARIEGE	694	33	13	3	15	2	661	26	634	95,92%	575	57	2
10	AUBE	280	13	10	0	3	0	267	6	261	97,75%	249	12	0
11	AUDE	205	12	2	4	6	0	193	28	165	85,49%	150	15	0
12	AVEYRON	2906	89	26	0	58	5	2817	127	2690	95,49%	2521	164	5
13	BOUCHES-DU-RHONE	126	11	1	0	9	1	115	23	92	80,00%	89	3	0
14	CALVADOS	2425	135	20	0	101	14	2290	146	2144	93,62%	1968	168	8
15	CANTAL	2484	92	31	0	49	12	2392	51	2341	97,87%	2034	302	5
16	CHARENTE	923	94	22	21	45	6	829	75	754	90,95%	626	120	0
17	CHARENTE-MARITIME	767	39	1	0	37	1	728	73	655	89,97%	577	73	5
18	CHER	701	41	5	5	28	3	660	12	648	98,18%	625	21	2
19	CORREZE	1914	143	68	26	48	1	1771	67	1704	96,22%	1522	176	6
21	COTE-D'OR	942	47	10	0	36	1	895	212	683	76,31%	643	38	2
22	COTES-D'ARMOR	3031	63	12	0	40	11	2968	354	2614	88,07%	2489	117	8
23	CREUSE	1629	50	16	1	25	8	1579	101	1478	93,60%	1302	174	2
24	DORDOGNE	1892	128	28	4	90	6	1764	158	1606	91,04%	1388	208	7
25	DOUBS	1347	51	23	0	27	1	1296	29	1267	97,76%	1214	52	1
26	DROME	286	12	2	0	8	2	274	25	249	90,88%	225	21	3
27	EURE	1000	134	41	8	82	3	866	100	766	88,45%	666	100	0
28	EURE-ET-LOIR	314	32	15	0	15	2	282	24	258	91,49%	243	15	0

Dép.	Nom département	**Programmées**	**Non réalisables**	Etablissement fermé	Atelier fermé	Plus de bovins	Refus de visite	**Réalisables**	délai dépassé	**Réalisées**	Taux de réalisation	S	A	NS
29	FINISTERE	2414	129	50	0	70	9	2285	116	2169	94,92%	2093	76	0
2A	CORSE-DU-SUD	259	12	3	2	6	1	247	10	237	95,95%	115	122	0
2B	HAUTE-CORSE	315	14	8	0	5	1	301	36	265	88,04%	165	95	3
30	GARD	171	23	2	0	21	0	148	55	93	62,84%	86	7	0
31	HAUTE-GARONNE	958	50	3	7	39	1	908	24	884	97,36%	820	62	2
32	GERS	1070	45	14	11	18	2	1025	88	937	91,41%	899	35	3
33	GIRONDE	640	57	15	1	38	3	583	131	452	77,53%	382	68	2
34	HERAULT	137	5	1	0	2	2	132	50	82	62,12%	68	14	0
35	ILLE-ET-VILAINE	3430	118	67	9	34	8	3312	329	2983	90,07%	2557	419	6
36	INDRE	1025	95	48	7	35	5	930	166	764	82,15%	718	41	3
37	INDRE-ET-LOIRE	445	22	2	0	20	0	423	18	405	95,74%	381	23	1
38	ISERE	1314	92	3	1	82	6	1222	62	1160	94,93%	1038	112	7
39	JURA	900	70	28	0	40	2	830	57	773	93,13%	715	57	1
40	LANDES	682	46	10	7	27	2	636	21	615	96,70%	570	43	2
41	LOIR-ET-CHER	304	27	6	6	15	0	277	20	257	92,78%	241	16	0
42	LOIRE	2069	179	51	0	118	10	1890	121	1769	93,60%	1577	188	4
43	HAUTE-LOIRE	1889	73	22	1	45	5	1816	22	1794	98,79%	1376	400	2
44	LOIRE-ATLANTIQUE	2206	134	66	0	60	8	2072	291	1781	85,96%	1680	100	1
45	LOIRET	261	23	2	3	16	2	238	39	199	83,61%	191	8	0
46	LOT	960	31	4	0	24	3	929	68	861	92,68%	813	47	1
47	LOT-ET-GARONNE	890	59	12	0	44	3	831	131	700	84,24%	638	60	2
48	LOZERE	903	30	6	10	13	1	873	35	838	95,99%	773	64	1
49	MAINE-ET-LOIRE	2231	106	44	0	52	10	2125	152	1973	92,85%	1800	159	13
50	MANCHE	4591	387	185	0	172	30	4204	292	3912	93,05%	3545	351	14
51	MARNE	349	37	4	2	29	2	312	7	305	97,76%	241	62	2
52	HAUTE-MARNE	672	43	12	2	29	0	629	39	590	93,80%	551	38	1
53	MAYENNE	3217	172	45	0	120	7	3045	57	2988	98,13%	2780	175	6
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	839	16	2	0	11	3	823	70	753	91,49%	652	81	5
55	MEUSE	913	82	7	8	67	0	831	2	827	99,52%	717	109	1
56	MORBIHAN	2759	118	42	1	62	13	2641	91	2550	96,55%	2311	232	7
57	MOSELLE	1205	46	7	1	34	4	1159	82	1077	92,92%	901	171	5
58	NIEVRE	1151	29	8	0	16	5	1122	44	1078	96,08%	948	102	6
59	NORD	1727	107	27	4	71	5	1620	164	1456	89,88%	1361	90	5
60	OISE	633	38	16	1	20	1	595	87	508	85,38%	486	20	1

Dép.	Nom département	**Programmées**	**Non réalisables**	Etablissement fermé	Atelier fermé	Plus de bovins	Refus de visite	**Réalisables**	délai dépassé	**Réalisées**	Taux de réalisation	S	A	NS
61	ORNE	2128	148	44	0	89	15	1980	130	1850	93,43%	1774	72	4
62	PAS-DE-CALAIS	1960	72	19	0	52	1	1888	155	1733	91,79%	1632	95	6
63	PUY-DE-DOME	2233	106	9	1	93	3	2127	311	1816	85,38%	1564	244	8
64	PYRENEES-ATLANTIQUES	3363	181	31	72	72	6	3182	63	3119	98,02%	2870	242	7
65	HAUTES-PYRENEES	1265	43	12	7	23	1	1222	65	1157	94,68%	1068	88	0
66	PYRENEES-ORIENTALES	130	14	0	1	10	3	116	16	100	86,21%	92	7	1
67	BAS-RHIN	789	46	14	0	29	3	743	59	684	92,06%	627	54	3
68	HAUT-RHIN	531	25	4	6	15	0	506	2	504	99,60%	446	53	4
69	RHONE	989	70	17	1	49	3	919	59	860	93,58%	788	70	2
70	HAUTE-SAONE	969	76	13	14	49	0	893	22	871	97,54%	811	56	2
71	SAONE-ET-LOIRE	2473	222	34	76	105	7	2251	199	2052	91,16%	1880	166	2
72	SARTHE	1741	86	26	7	47	6	1655	71	1584	95,71%	1515	67	2
73	SAVOIE	740	63	12	0	48	3	677	26	651	96,16%	553	97	1
74	HAUTE-SAVOIE	1058	121	36	0	79	6	937	36	901	96,16%	759	136	6
75	PARIS	4	0	0	0	0	0	4	4	0	0,00%	0	0	0
76	SEINE-MARITIME	1445	69	14	35	17	3	1376	127	1249	90,77%	1183	60	4
77	SEINE-ET-MARNE	172	7	0	0	5	2	165	60	105	63,64%	101	4	0
78	YVELINES	79	8	0	0	8	0	71	15	56	78,87%	53	3	0
79	DEUX-SEVRES	1490	93	18	0	74	1	1397	55	1342	96,06%	1227	107	8
80	SOMME	1098	40	4	0	30	6	1058	147	911	86,11%	836	71	4
81	TARN	1119	35	9	0	23	3	1084	46	1038	95,76%	927	93	18
82	TARN-ET-GARONNE	642	62	7	16	36	3	580	21	559	96,38%	546	13	0
83	VAR	39	9	3	1	4	1	30	5	25	83,33%	24	1	0
84	VAUCLUSE	27	1	1	0	0	0	26	8	18	69,23%	15	3	0
85	VENDEE	1902	80	21	0	54	5	1822	23	1799	98,74%	1698	97	4
86	VIENNE	574	36	11	3	21	1	538	36	502	93,31%	408	92	1
87	HAUTE-VIENNE	1704	143	33	0	100	10	1561	99	1462	93,66%	1375	85	1
88	VOSGES	1026	35	15	0	16	4	991	93	897	90,51%	828	66	3
89	YONNE	588	51	26	7	17	1	537	43	494	91,99%	455	38	1
90	TERRITOIRE DE BELFORT	119	2	0	0	2	0	117	8	109	93,16%	107	2	0
91	ESSONNE	23	1	0	0	1	0	22	8	14	63,64%	13	1	0
92	HAUTS-DE-SEINE	4	0	0	0	0	0	4	0	4	100,00%	4	0	0

Dép.	Nom département	**Programmées**	**Non réalisables**	Etablissement fermé	Atelier fermé	Plus de bovins	Refus de visite	**Réalisables**	délai dépassé	**Réalisées**	Taux de réalisation	S	A	NS
93	SEINE-SAINT-DENIS	6	0	0	0	0	0	6	3	3	50,00%	3	0	0
94	VAL-DE-MARNE	4	0	0	0	0	0	4	2	2	50,00%	1	1	0
95	VAL-D'OISE	36	4	1	0	3	0	32	7	25	78,13%	23	2	0
972	MARTINIQUE	4042	22	2	0	19	1	4020	3816	204	5,07%	160	43	0
973	GUYANE	248	0	0	0	0	0	248	248	0	0,00%	0	0	0
974	REUNION	768	156	12	0	98	46	612	96	516	84,31%	395	118	3
TOTAL	GENERAL	110844	6222	1724	433	3678	387	104622	11121	93497	89,37%	84787	8313	281